

Le Maire de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026024 en date du 02 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en son point n°4 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des actes accomplis dans le cadre des délégations que lui a confié le Conseil Municipal en date du 02 avril 2026 ;

Considérant que la Commune est soumise au versement de la taxe foncière ;

Considérant la proposition de la société OPTANCE Groupe pour une mission d'assistance technique opérationnelle en vue d'analyser les taxes foncières ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de mandat et d'accompagnement pour l'étude d'optimisation des dépenses pour les taxes foncières avec OPTANCE SARL, 34 rue Camille Pelletan, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

ARTICLE 2 :

De dire que la Commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE se prononcera sur une éventuelle poursuite de la mission, dès que le bilan détaillé lui sera transmis.

ARTICLE 3 :

De charger la Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un administratif préalable qui peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.*

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
Le 03/06/2026



Le Maire,
Bruno GUILBERT